

COMMUNE DE MOHON
Mairie
1 Place de la mairie
56490 MOHON

**ARRETE N° 71 AG/2022 MODIFIANT PARTIELLEMENT L'ARRETE N° 20AG/2018
PORTANT NUMEROTATION DES HABITATIONS DU BOURG
(HORS LOTISSEMENTS OU LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNAUX , LA RUE DES
ABELIAS ET LE BATIMENT DE LA MAIRIE)**

Le Maire de la Commune de MOHON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 septembre 2012 et 26 octobre 2012 portant approbation du tableau de classement des voies communales en agglomération à caractère de rues,

Vu l'arrêté N° 20 AG/2018 du 03 mai 2018 portant numérotation des habitations du bourg,

Vu les arrêtés N° 19 AG/2019 du 9 mai 2018, N°70 AG/2019 du 7 octobre 2019, N° 89 AG/2019 du 12 décembre 2019 et N° 14 AG/2021 du 12 mars 2021 portant modification de l'arrêté N° 20AG/2018 du 3 mai 2018

Considérant qu'il y a lieu de numéroter une parcelle pour une future maison d'habitation située rue Saint Vran,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que dans les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022.06.17.04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales et décidant de la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1^{er} juillet 2022,

ARRETE

Article 1er : Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue Saint Vran pour la parcelle suivante pouvant recueillir une maison d'habitation :

| Nom | N° cadastraux | N° de voie |
|---------------|---------------|------------|
| SCI PATSYL-LO | AB 456 et 624 | 2 bis |

Article 2 : les autres articles sont inchangés. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des numérotations d'habitations du bourg ayant fait l'objet des arrêtés pré-cités est joint en annexe.

Article 3 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et un extrait sera publié sur le site internet www.mohon.fr (date de mise en ligne : 23 septembre 2022).

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Le cadastre de Ploërmel et différents services
- Notifié aux intéressées.

Fait à MOHON le 23 septembre 2022

Pour Le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire,
Mme CLERO Anne-Marie

